

RÈGLEMENT NUMÉRO : 33

Règlement décrétant l'ouverture du chemin sur le lot 40-1, rang 4, au cadastre officiel du canton de Campbell, étant le prolongement du chemin du Lac-Malpic.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 novembre 2003, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, et François Desjardins. formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

L'assistante-greffière, Françoise Papineau, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 14 octobre 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle d'adopter le règlement portant le numéro 33, comme suit :

ARTICLE 1 :

Est par le présent règlement ordonnée l'ouverture du chemin sur le lot 40-1, rang 4, au cadastre officiel du canton de Campbell, le tout démontré au plan préparé par Philippe McKale, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2003, sous la minute 13846 et déposé au ministère des Ressources naturelles le 15 octobre 2003.

Pour référence, ledit plan est déposé au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle.

ARTICLE 2 :

Le chemin mentionné à l'article 1 du présent règlement sera connu comme étant le prolongement du « **CHEMIN DU LAC-MALPIC** ».

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Françoise Papineau, assistante-greffière